

Séance du 25 mars 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
33	32	30

Date de la convocation : 19.03.2024

Date d'affichage : 19.03.2024

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BISSON, Maire,

PRESENTS : Monsieur BISSON, Mesdames THOBOR, LENGARD, Messieurs NIANE, NIATI, Madame LITWINSKI, Monsieur BIANCHI, Madame RHOUN, Monsieur LAUBERTHE, Madame HULIN, Monsieur GOUET-YEM, Madame HABERT, Monsieur AGARD, Madame SOUFI, Monsieur ABDELLAOUI, Madame AUDET, Monsieur EDOM, Mesdames BITTY KOUAKOU, THELUS ROSINEL, AWALE GUEDI, BETHUNE, Monsieur NDOYE, Madame ARPACI, Monsieur LAVICTOIRE.

PROCURATIONS : Monsieur FLAHAUT pour Madame HULIN, Madame DUCLAU pour Madame LITWINSKI, Monsieur VEY pour Madame THOBOR, Madame KOMBO-TSIMBA pour Monsieur NIATI, Monsieur CAMPEIS pour Madame LENGARD, Monsieur JLASSI pour Monsieur NIANE.

ABSENTS : Madame VESSAH, Monsieur AMIENS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame HULIN.

Objet de la délibération

Désignation des membres du Conseil Municipal à la commission générale

Abroge et remplace la délibération n° 2021-52 en date du 28 juin 2021

Rapporteur : M. Bisson

N° 2024-21

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-21, et L 2121-22, par lequel le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal en formulant des avis et des propositions,

VU la délibération n° 2021-52 du 28 juin 2021 relative à l'élection et la désignation des membres du Conseil Municipal à la commission générale,

VU la démission le 9 février 2024 de Monsieur Franck CARRARA en sa qualité de Conseiller Municipal, et de l'installation de Monsieur Frédéric LAVICTOIRE en sa qualité de Conseiller Municipal lors du Conseil Municipal du 25 mars 2024,

CONSIDERANT qu'au regard de la constitution du Conseil Municipal, il a été proposée la création d'une commission générale composée de l'ensemble des conseillers municipaux qui a pour charge de préparer les travaux du Conseil Municipal. Il est rappelé qu'elle n'a pas de pouvoir propre et que seul le Conseil Municipal est compétent pour régler par ses délibérations les affaires de la commune,

Après l'avis de la commission générale en date du 11 mars 2024,

Après avoir voté,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} : Abroge et remplace la délibération n° 2021-52 du 28 juin 2021 relative à l'élection et la désignation des membres du Conseil Municipal à la commission générale.

Article 2 : D'acter que la commission générale composée par l'ensemble des conseillers municipaux.

Le Maire :

- *Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.*

POUR EXTRAIT CONFORME
LIEUSAIN, le 25 mars 2024

Le secrétaire de séance

Nadine HULIN

Le Maire,

Michel BISSON